

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2024/85

Objet : Restriction de la circulation et du stationnement
14 Rue Auguste Fossier

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 21 septembre 2024 de Mr BOGUET domicilié au 14 Rue Auguste Fossier,
Considérant les travaux de rénovation d'une terrasse
Considérant que la Société CEMEX Matériaux domiciliée à Saint Crépin-Ibouvillers, Route d'Ivry le Temple Hameau d'Haillancourt, afin d'effectuer une livraison de béton,

ARRETE

Article 1^{er} : Des restrictions de circulation et de stationnement se feront devant le 14 rue Auguste Fossier, le vendredi 27 septembre 2024, suite à une livraison de béton

Article 2 : La circulation et le stationnement seront restreints pendant la durée de la livraison.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- Mr BOGUET

A Villeneuve les Sablons, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 23/09/2024

Le Maire

